

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité Instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)

Vu l'Additif au Traité CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté ;

Désireuse d'orienter l'action du Conseil des Ministres de l'Union Économique et du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale pour mieux assurer la mission assignée à la Communauté dans les textes sus visés ;

Préoccupée par le risque croissant d'utilisation par les organisations criminelles des systèmes économiques et financiers des États membres pour le blanchiment d'argent ;

Consciente des graves conséquences sociales et économiques que peut entraîner l'infiltration de l'économie et des circuits financiers par des organisations criminelles transnationales à la puissance croissante ;

Résolue à participer à la mise en œuvre concertée de la Déclaration Politique et du Plan d'action contre le Blanchiment adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies de juin 1998

Tenant compte des quarante recommandations du Groupe d'Action Financière contre le Blanchiment des capitaux au sein du « G7 »

Considérant la nécessité pour les États membres de se doter des dispositifs adaptés à la lutte contre la Blanchiment et d'agir de manière concertée et harmonisée dans le cadre de la coopération internationale en matière de produits du crime,

**ARRETE**, par la présente Déclaration, sa **volonté commune et solennelle de tout mettre en œuvre pour lutter contre le blanchiment d'argent dans les États membres de la CEMAC par tous moyens appropriés à cette fin, en particulier l'adoption d'une législation harmonisée et la mise en place de structures spécialisées.**

Fait à N'Djaména, le

14 DEC. 2000

Le **PRESIDENT**



**Idriss DEBY**